



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France

Unité territoriale des Yvelines

Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2014.M2-0002 Société NOVARCHIVE

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.171-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2003 autorisant la société NOVARCHIVE, dont le siège social est situé à Clichy (92110), 22-28 boulevard Henri Barbusse, à exploiter l'extension de son entrepôt de stockage de produits combustibles, sur la commune de Rosny-sur-Seine, Parc d'Activités Les Marceaux, Rue Gustave Eiffel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2012 mettant à jour, avec bénéfice de l'antériorité, le classement des activités exploitées par la société NOVARCHIVE, pour son entrepôt situé sur la commune de Rosny-sur-Seine, rue Gustave Eiffel, Parc d'Activités Les Marceaux, suite à la modification de la nomenclature des installations classées ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 26 mars 2014 transmis à l'exploitant par courrier du même jour, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite à la visite de contrôle du 21 mars 2014 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission susvisée ;

Considérant que l'inspecteur de l'environnement a constaté lors de sa visite, que le système de brumisation de la cellule 1 est encore en dysfonctionnement ;

Considérant que les travaux de remise en conformité des installations électriques ne sont pas achevés ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8-I du code de l'environnement, en mettant en demeure la société NOVARCHIVE ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

Arrête :

Article 1 : La société NOVARCHIVE, est mise en demeure, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement situé à Rosny-sur-Seine, ZAC des Marceaux, Rue Gustave Eiffel, de respecter les articles suivants de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 :

- Articles 3.V.7.1.1 et 3.V.3.1.3 en justifiant de la remise en état du système de brumisation ;

- Article 3.V.2.3 en réalisant les travaux de remise en conformité des installations électriques, les justificatifs de réalisation devant être consultables par l'inspection de l'environnement.

Article 2 : Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à la société NOVARCHIVE et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en est adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;
- Monsieur le sous préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Madame le maire de Rosny-sur-Seine ;
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;
- Monsieur le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **22 AVR. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'unité territoriale des Yvelines



Henri Kaltembacher